

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 7 GERMINAL, l'an 4 de la République Française. (27 Dimanche MARS 1796 v. st.)

Entrée solennelle du général Jourdan dans Cologne. — Etat des rétranchemens élevés devant Coblenz. — Changement dans la forme du Gouvernement du Pays située entre la Meuse et le Rhin. — Désastres occasionnés par les dernières gélées dans le Midi. — Arrêté du Directoire Exécutif, relativement à l'organisation des Gardes Nationales. — Résolution qui fixe le mode dont seront payés les loyers des maisons. — Prise et mort de Charette.

Cours des changes du 6 germinal.

Amsterdam	Esp.	62 $\frac{1}{2}$ à 63
Bâle		4 $\frac{1}{2}$
Hambourg		173 $\frac{1}{2}$
Gènes		89
Livourne		94
Espagne		11
Marc d'argent, en barre		46
Or fin, l'once		98
Inscription sur le grand livre		430 $\frac{3}{4}$ b.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

COLOGNE, le 8 mars.

Dimanche dernier, le général Jourdan fit son entrée solennelle dans cette ville; plusieurs généraux de division et de brigade, en grand costume, qui avoient été à sa rencontre, l'accompagnoient. Le cortège passa entre les troupes rangées en haie depuis la porte St. Severin jusqu'à la place d'armes; des salves réitérées d'artillerie annoncèrent l'arrivée du général qui descendit à l'hôtel de Geyer, où le magistrat avoit fait préparer, à ses frais, une table de 140 couverts. Le soir, il y eut un superbe bal. Hier et aujourd'hui, pareille fête a eu lieu. L'on dit que Jourdan se mettra en route demain pour Coblenz; une partie des canoniers qui étoient en garnison ici, ont déjà pris le même chemin, et l'on prétend savoir que les hostilités ne tarderont pas à recommencer.

FRANCFORT, le 15 mars.

Le général Jourdan est de retour, depuis le 28 février, à son quartier-général de Bonn, où l'on a célébré son arrivée par un superbe bal donné à l'hôtel-de-ville qu'on avoit magnifiquement illuminé.

On ne croit pas que les Français se presseront beaucoup d'ouvrir la campagne, leurs armées manquant encore de divers objets nécessaires, et sur-tout d'équipemens et de chevaux. Leurs troupes de nouvelle réquisition désertoient en si grand nombre, que l'on s'est vu obligé d'en repartir la plus grande partie dans les forteresses. Tous les commissaires qui se trouvoient dans les armées, au-dessous de 25 ans, ont été contraints de prendre les armes; ceux qui sont plus âgés conservent leurs places.

Les retranchemens qu'élève l'ennemi devant Coblenz, sont des plus formidables. La Châtreuse ressemble aujourd'hui à une forteresse; et l'espace entre le pont de la Moselle et la hauteur du Petersberg est garni d'une chaîne de redoutes auxquelles 1500 hommes travaillent encore chaque jour. Tout le terrain situé entre Rubenach, Bubenheim et Karlich est également hérissé de batteries. Il est arrivé, depuis peu, à Trèves, un transport venu de Metz, consistant en 121 pièces de canon et grand nombre de charriots de munitions.

BELGIQUE.

BRUXELLES, le 3 mars.

Le gouvernement vient d'ordonner que la forme actuelle d'administration dans le pays situé entre la Meuse et le Rhin soit changée: l'administration centrale, séante à Aix-la-Chapelle, ainsi que toutes celles d'arrondissement, sont supprimées; la première sera remplacée par une commission de 3 actes et 9 actuaire, et les autres par un agent et deux actuaire. C'est le citoyen Haussmann qui est nommé commissaire du pouvoir exécutif pour le pays d'entre Meuse et Rhin; Haussmann étoit un des représentans du peuple dans le temps que la Belgique essaya les mesures les plus révolutionnaires et les plus violentes. On espère aujourd'hui que les pays qu'il va gouverner seront mieux traités que nous ne le fûmes dans ^{le} temps. Du reste, si l'on veut s'en rapporter à quelques avis, il paroît que les pays conquis non réunis vont être gouvernés avec sévérité.

La municipalité de cette ville vient d'ordonner à tous les individus qui n'ont pas un domicile fixe depuis une année, de se présenter devant elle, dans 2 décades pour donner leur nom, âge, profession, et le dernier lieu de leur domicile. En général, on adopte en ce moment les mesures les plus rigoureuses pour rendre de l'activité à la police; il n'est plus guère permis de se promener hors les portes des villes sans être muni d'un passe-port en bonne forme, visé par les commandans des places.

Les lettres de Hollande portent qu'il vient de s'opérer une 3^e révolution en Frise. Les anciens représentans, chassés de leurs postes, le 26 janvier dernier, et rétablis ensuite, le 11 février, par le secours de la force armée, commandée par le général Damoncau, viennent d'être de nouveau obligés, ces jours derniers, de prendre la fuite malgré leur accession à la convocation d'une C. N. Batave.

C'est hier que cette assemblée a dû tenir sa première séance. Il faut convenir qu'elle s'assemble au milieu du trouble, de la discorde du déchaînement de tous les partis. Il lui faudra une sagesse plus qu'humaine pour mettre un terme aux calamités qu'éprouve la Hollande, et à celles dont elle est encore menacée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au Rédacteur. — ARLES, le 23 ventôse.

Par ma lettre du 20, je vous annonçois une prochaine lettre; la voici:

Le vandalisme, le pillage et la terreur continuent à désoler cette commune et son territoire; ceux qui ont eu les moyens de fuir l'ont fait; ceux qui ne l'ont pu, restent cachés dans leurs maisons. Les uns et les autres sont aujourd'hui ruinés par la rigueur de la saison, ajoutée à tous les excès du brigandage.

Un nouveau domaine national, appelé *Latislon*, de l'émigré *Faucon*, vient d'être dévasté de tous ses bois. Des bandes réglées de marins, de paysans, s'y étant établis, ont bientôt tout abattu et transporté leurs vols à Arles, à Cette, à Agde, et jusqu'à Montpellier. La veuve *Astier*, déjà dépourvue de sa terre de *Moulleges*, vient aussi de perdre tous ses bois de la même manière.

Le nouveau capitaine de port, *Chabrier*, jacobin enragé que Fréron nous a donné, favorise l'exportation par le Rhône de tous ces bois coupés, et ferme les yeux aux ventes publiques qu'on en fait sur nos quais.

Le froid violent et la neige, qui pendant plusieurs jours a couvert nos campagnes, ont suspendus momentanément le cours de ces dévastations, elles vont recommencer avec le beau temps, et si le gouvernement ne les arrête, l'agriculture de ce pays est menacée d'un abandon total.

Les nouvelles des funestes effets du froid et de la neige que nous sortons d'éprouver, sont désespérantes. Le nombre des fermiers ruinés s'accroît à tout instant. Les neiges annoncées dans nos champs disparaissent, mais elles y laissent la désolation; la plupart des malheureux fermiers n'ont pas même pu profiter de la peau de leurs troupeaux; des hordes de marins et de paysans attroupés comme des corbeaux après les cadavres, sont sortis spontanément des vastes domaines de la *Crau* et du *Masthibert* (1) se sont répandus dans les champs, pillant, enlevant sous les yeux des bergers en pleurs, leurs troupeaux nouvellement morts de froid, et assassinant ceux qui respiroient encore, etc. Les chefs de ces brigands regorgent aujourd'hui de cet affreux pillage.

L'infortuné *Quatier*, fermier du Gamadon, a failli être assommé avec le berger, pour s'être opposé au pillage de son troupeau, les scélérats ont poussé à son égard l'atrocité à un point sans exemple; après l'avoir ainsi dépouillé, ils se sont transportés dans sa ferme, d'où ils ont enlevés ses ustensiles, attrait, fourrages, etc. en disant que puisque son troupeau étoit mort, il n'avoit plus besoin de le nourrir.

Les cris, les pleurs, les gémissemens de tant de familles

(1) Le *Masthibert* est un domaine appartenant ci-devant à l'ordre de Malte, affermé, avant 1790, 20 mille livres de rente, et qui, sous le règne de Robespierre et de ses suppôts, fut adjugé au détriment de la république, à moins de cent mille francs, à une des sociétés sans-culottes de paysans, marins, maçons, etc. qui, à cette époque, s'approprièrent de cette manière tous nos biens nationaux.

ruinées, et au tour d'elles les danses, les orgies, des velleurs rassasiés forment aujourd'hui dans nos campagnes un contraste hydeux et terréble.

Les brigands qui ne sont pas sortis de la ville, ont invité dans ces journées désastreuses, ceux des champs. Ils ont, pendant plus de 9 jours, sous les yeux du commandant, et de ses petites patrouilles, abattu tous les arbres des allées nombreuses qui formoient les promenades autour de la ville, et qui, plantés de tout temps sur les chaussées du Rhône, servoient à les fortifier.

Où étiez-vous donc *messieurs Lazare* (1), *André* (2), et municipaux? Est-ce que ces arbres énormes auroient été escamotés à votre insçu? Qu'avez-vous fait pour arrêter le pillage qui a eu lieu dans le même temps du magasin des scellés de la république établi à la maison *Vaquieret*? et de ce corps-de-garde à *Tringaille* où tous les fusils ont été volés? Ho! ho! vous ne croyez donc point à la responsabilité? attendez... vous y croirez un jour.

Le reste de monimens antiques que notre ville renferme, n'ont pas été oublié; nous conservons encore une précieuse copie de la *Vénus antique d'Arles*, qu'on voit à Versailles. Ce te copie, placée depuis l'absence de l'original sur le grand escalier de la commune, a été renversée et brisée, sous les yeux d'un corps-de-garde voisin, qui le commandant a ensuite, pour la forme, envoyé en prison.

Voilà une esquisse fidèle, mais très abrégée, des désastres que le temps, la terreur et le vandalisme nous font essuyer tout à la fois. Hé! quel sera l'homme d'ici pour les nier ou les affaiblir? Comment les correspondans de *Charles Duval* arrangeront-ils tout cela? Ils se tairont, ou... ils mentiront.

P. S. Le courrier de Paris, enfin arrivé aujourd'hui, a furieusement allongé les figures de nos bonnets rouges, en détruisant leur nouvelle du combat sanglant de Paris, et en leur apprenant la fermeture du Panthéon. Ils vont envoyer une députation à Fréron, pour le concerner. En attendant ils exhalent leur rage en imprécations épouvantables.

PARIS, le 6 germinal.

On est étonné de trouver dans l'*Eclair*, journal ordinairement remarquable par le ton de décence, de raison et de vérité qui le distingue, une espèce d'apologie fort longue de Fréron, laquelle ne vaut guères mieux que les plaidoyers publiés en faveur de ce commissaire coupable par les *Louvet*, les *Charles Duval* et les *Poulthier*. L'auteur de cette apologie traite les *terro lites* avec une douceur, une indulgence, un ménagement qu'ils ne trouvoient d'ordinaire que dans les journaux vendus ou à vendre.

Louvet, dans son journal d'aujourd'hui, se fâche des éloges prodigués avec justice au grand et rare talent de *Lémérier*. *L'orateur nouveau est proclamé*, dit-il, *grand homme!* Grand homme; non; mais homme de sens, d'esprit, orateur très-supérieur aux *Chénier*, aux *Dupuis*, aux *Louvet*, aux *Lanthenas*.

On assure que *Merlin* a écrit une lettre très-forte au citoyen *Mallarmé*, accusateur public auprès du tribunal criminel du département de la Dyle, afin de l'engager à poursuivre les auteurs et distributeurs d'écrits anti-terroristes. C'est une grande ressource que la guerre aux pamphlets pour

(1) Commandant de la place.

(2) Réceveur des domaines nationaux.

un homme qui n'a pas l'esprit de faire la guerre aux véritables abus. Il ne faut que savoir lire, et *Merlin* sait lire... et écrire.

On trouve sur tous les murs une grande affiche, qui a pour titre : *A Isnard, à Cadroy, à l'égorgeur, et à leurs pareils, par les républicains de Toulon, patriotes de 89.* C'est une diatribe ridicule en style de sans-culotte.

VARIÉTÉS.

DE L'ARRÊTÉ DU 27 VENTÔSE.

L'arrêté du directoire exécutif, du 27 ventôse, a été accueilli par-tout avec joie et reconnaissance. Mais on a été généralement fâché de n'y voir qu'un appel fait à la dénonciation. Sous *Robespierre*, la nation française n'étoit plus qu'un peuple de délateurs : la délation étoit la vertu par excellence sous ce démagogue, dont elle étoit l'unique talent comme l'unique ressource. Dans un gouvernement constitué, aux yeux duquel rien ne doit être plus précieux que la morale publique, encourager, provoquer la dénonciation, c'est vouloir détruire cette harmonie conservatrice de l'ordre social, de cet ordre social qui n'existe plus dès que les associés deviennent les espions, et les ennemis secrets les uns des autres. Il est d'ailleurs des hommes, parmi les employés du pouvoir exécutif, que l'opinion publique dénonce, et l'autorité ne doit jamais fermer l'oreille à sa voix, pour chercher d'autres organes de la vérité, lorsqu'elle parle hautement, et s'énonce sans ambiguïté. Le directoire devoit sans doute destituer d'abord, d'une manière authentique, les *jacobins* avérés, que je ne sais quelle politique l'avoit induit à employer. En lisant son arrêté, ne devoit-on point qu'il se trouve environné des plus profondes ténèbres; qu'il ne connoît bien aucun de ceux qu'il a chargés de quel qu'emploi; qu'il ne demande avec candeur que des lumières pour faire le bien. Mais, ne connoissoit-il point les exécrables *montagnards*, ci-devant députés à la convention, auxquels il a confié des missions importantes? Avoit-il des doutes sur ces conspirateurs, échappés du *Château de Ham*, qu'il s'est hâté de rallier autour de lui? Toute la France et la convention nationale, qui les avoit fait enchaîner, ne les regardoient-elles pas comme les hommes les plus dangereux? Leurs crimes n'étoient-ils pas publics? Si l'amnistie, qui leur avoit été accordée, devoit leur garantir l'oubli de leurs forfaits, elle ne pouvoit être pour eux un titre à l'estime des bons citoyens, ni au choix et à la préférence du directoire exécutif, qui a semblé se faire un devoir de les combler d'honneurs, et de les regarder comme les hommes les plus dignes de sa confiance. C'est alors que le gouvernement a entendu s'élever autour de lui des murmures non équivoques, et que sa confiance devoit suffisamment lui interpréter. Qui le droit? plusieurs de ces misérables sont encore en place, et l'on interroge encore l'opinion publique, comme si elle n'avoit point parlé; et l'on demande des renseignements, comme si les *Léonard Boudon*, les *Duhem*, les *Fayau*, et une foule d'autres n'étoient pas aussi connus que *Carrouche* et *Mandrin*; et l'on provoque des dénonciations contre quelques commis obscurs des bureaux, comme si les ex-députés *montagnards* n'étoient point dénoncés par la notoriété de leurs crimes?

Nous nous sommes abstenus de publier ces réflexions, parce que nous n'avons pas voulu troubler l'heureuse impression que l'arrêté du directoire a faite généralement;

mais nous ne pouvons taire que cet acte qui a tant attiré de complimens et de félicitations au gouvernement, de la part de ceux qui s'arrêtent à l'écorce des choses, nous paroît illusoire, et ne mérite que d'être rangé parmi ces mesures trompeuses de sa politique qui oppose à l'opinion de vaines apparences, pour s'assurer des droits plus solides sur la réalité.

Jean-Baptiste Vergé, officier municipal à Lisieux, département du Calvados, au rédacteur du Journal des Hommes Libres à Paris.

Lisieux, 30 ventôse.

Citoyen,

N'étant point abonné à votre journal je le vois rarement, instruit que dans le n°. 137 vous aviez imprimé un libelle diffamatoire contre moi, je me le suis procuré, j'y ai vu cette pièce datée à Paris le 21 de ce mois, et que je crois faite à Lisieux. Je n'en connois pas l'auteur; s'il a gardé l'anonyme, c'est une preuve de sa lâcheté; si vous avez celé sa signature, ce ne peut être que par commisération pour lui; mais quoique ce libelle soit imprimé sans signature, il n'en est pas moins aisé d'y reconnoître l'ouvrage de ces tygres à face humaine qui n'existent que pour le malheur des hommes de bien; si, à la faveur des interrogatoires atroces et mensongers qui me sont adressés, l'auteur a cru que je m'avilirois au point de lui répondre par des détails sur ma conduite, il s'est trompé, sa rage contre moi et celle de ses pareils m'honore infiniment, leur estime seroit pour moi une calamité affreuse. Il y a 28 ans que je réside dans ma commune, j'exerce des fonctions publiques par le choix libre du peuple, ma conduite, mes actions y sont parfaitement connues; elles ne peuvent déplaire qu'aux partisans du désordre et de l'anarchie. La constitution française et les lois de l'état ont établi à Lisieux comme ailleurs, des tribunaux et des juges, la connoissance de tout délit dans leur territoire leur est attribuée, c'est à eux seuls que je dois compte de ma conduite; que le méchant qui ose ainsi me diffamer, leur dépose sa dénonciation et ses preuves; je me justifierai, j'obtiendrai justice, et le crime sera puni. C'est-là seulement où je l'attends, et je méprise souverainement ce qu'il peut faire et dire sous le masque dont il se couvre; c'est, en pareil cas, la ruse des pervers.

Je vous invite, citoyen, à donner dans votre plus prochain n°, une place à cette lettre; je vous envoie pour cela une somme que je crois suffisante.

Signé VERGÉ.

Arrêté du directoire exécutif, du 2 germinal.

Le directoire exécutif, informé qu'il règne dans la plupart des communes de la république une très-grande incertitude sur l'organisation que doit avoir la garde nationale sédentaire; que, dans plusieurs d'entre elles, on a remis à s'en occuper, au moment où l'on procédoit au renouvellement des officiers, conformément à la loi du 28 prairial, an III; considérant, que la constitution dît expressément que son organisation et sa discipline seroient les mêmes par toute la république; que, conséquemment; la loi du 16 vendémiaire dernier, relative à la garde nationale parisienne, qui a opéré quelques changemens dans l'organisation établie par celle du 28 prairial, doit en entraîner de semblables dans toute la république; considé-

encore que la garde nationale a été récemment organisée d'après ce mode, et que la fête de la Jeunesse est fixée au 10 de ce mois;

Arrête ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les gardes nationales sédentaires seront organisées dans toute l'étendue de la république, le 20 germinal prochain.

II. On se conformera pour l'organisation des bataillons et des compagnies, aux dispositions des articles premier, III, IV, V, VI, VIII, IX et X de la loi du 18 vendémiaire, relative à la garde nationale parisienne.

III. La garde nationale parisienne étant déjà organisée d'après les dispositions de cette loi, et les officiers ayant été élu depuis très-peu de temps, il ne sera pas fait quant à présent de nouvelles élections dans le canton de Paris.

IV. Dans le cas où les élections prescrites au 20 de ce mois seroient terminées lors de la réception du présent arrêté, sans que l'on ait eu égard aux dispositions de la loi du 16 vendémiaire, il sera procédé le décade suivant à une nouvelle organisation, suivant le mode prescrit par cette loi.

V. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, et d'en rendre compte le premier prairial prochain au plus tard, au directoire exécutif.

Le présent arrêté sera imprimé.

LETOURNEUR, président.

LAGARDE, secrétaire-général.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de DOULCET.

Séance du 6 germinal.

Andouin fait lecture au conseil d'un billet que lui écrit Carnot, et dans lequel celui-ci lui annonce que Charrette vient d'être arrêté et fusillé par les troupes républicaines.

Bentabolle profite de cette occasion, pour exprimer son étonnement de ce que le directoire communique au conseil ces nouvelles par des voies détournées; il veut qu'il le fasse d'une manière ostensible et officielle. Il demande en conséquence le renvoi de ses observations à une commission, qui sera chargée d'examiner la question de savoir si le directoire ne doit pas informer officiellement le corps législatif, au moins des victoires et des autres grands événemens.

Thibaud observe que le corps législatif n'est pas la convention, et que si le directoire étoit obligé de faire part de toutes les nouvelles qu'il reçoit, le conseil n'auroit pas le temps d'en entendre la lecture.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Copie de la lettre écrite par le citoyen Hédouville, chef de l'état-major de l'armée de l'Ouest, au ministre de la guerre.

Au quartier général d'Angers, le 4 germinal, an 4.

Citoyen ministre,

Vive la République! Charrette est pris. On le conduit ici, où il sera ce soir ou demain matin; et conformément à la loi, il sera jugé de suite.

Le général en chef Hoche, le faisoit poursuivre avec une célérité vraiment étonnante, et il étoit bien fondé à vous annoncer qu'il ne tarderoit pas à tomber en notre pouvoir.

Le directoire exécutif ne pouvoit conférer plus à propos le grade de général de brigade, à l'adjudant-général Travot,

Je lui remettrai ses lettres de service, lorsqu'il amènera Charrette. Salut et respect.

Signé, HÉDOUVILLE.

Pour copie conforme, le ministre de la guerre.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'aliénation du domaine de Chesy, faite au citoyen Fabre.

Bernier prononce un long discours pour prouver que cette aliénation a été faite contre toutes les règles et au détriment de la nation.

Le conseil ordonne le dépôt du discours et des pièces y jointes, à la commission chargée de cette affaire. — La suite de la discussion est ajournée à demain.

Defermont, au nom de la commission des finances, fait adopter la résolution suivante :

Les deux tableaux des domaines nationaux non aliénés seront imprimés, pour faire suite à la loi du 28 ventôse.

Bentabolle demande que pour couper gorge à l'agiotage, on ferme la bourse.

Renvoyé à la commission des finances.

Balan, au nom de la commission des finances, après avoir fait sentir les inconvéniens attachés à la formalité de l'endossement des promesses de mandats, ordonné par la loi du 29 ventôse dernier, propose de rapporter cette disposition. — Adepté.

Defermont propose la rédaction des articles concernant les loyers des maisons. Les voici tels qu'ils ont été adoptés :

Art. 1^{er}. Les loyers des maisons, dont les baux ont été stipulés en numéraire, seront payés en mandats.

II. Les loyers dont les baux ne sont pas stipulés en numéraire, seront payés, pour le temps écoulé jusqu'au premier germinal, comme pour le terme précédent.

III. Les locataires qui n'ont point de baux écrits, continueront, les trois mois suivans le 1^{er} germinal, de payer de la même manière.

IV. Les locataires qui ont des baux passés avant le 1^{er} nivôse, an 3, paieront en mandats pour le temps qui s'écoulera depuis le 1^{er} germinal courant.

V. A l'égard des baux passés le premier nivôse, an 3, les propriétaires et les locataires auront respectivement la faculté de résilier les baux, en se prévenant trois mois d'avance, si mieux n'aiment les locataires payer en mandats. La faculté de résilier les baux devra être exercée dans les deux mois de la publication de la loi.

VI. Les arrérages des rentes viagères seront payés en mandats.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de CREUZÉ-LATOCHE.

Après un rapport de Goupil, au nom d'une commission, le conseil approuve une résolution qui annule, comme illégales, les élections du canton de Douchamp.

Le rapporteur d'une commission propose d'approuver la résolution qui transfère à Alais, l'école centrale du Gard, précédemment établie à Nismes.

Serres appuie la résolution. Il prouve que la salubrité de l'air, la pureté des mœurs, l'intérêt des communes voisines d'Alais, plus peuplées que celles voisines de Nismes, sont autant de motifs pour établir l'école centrale dans la première ville, plutôt que dans la seconde.

Rabaud Pomier lit une adresse des administrateurs du département du Gard, qui réclament contre ce projet de changement.

Le conseil rejette la résolution.

Il adopte celle qui supprime la justice de paix du canton de Conflans St-Honorin.